

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Le 27 mars 2023, 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESENECHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESENECHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Brigitte CHAULIEU, Delphine ROBIN, Agnès DUMONT, Louis LAMARRE, Francis MARTIN, Fanny BESSIN, Arnaud LELIEPAULT, Christelle HYVER, Claude JOYEUX, Denis FLORIAN.

Pouvoir : Sophie LEGRAND à Guy LESENECHAL

Secrétaire de séance : Agnès DUMONT

N°2023.16 COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal pour l'année 2022, présenté par M. le Trésorier, conforme en tous points au compte administratif 2022.

N°2023.17 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire présente le compte administratif 2022 :

1-Section de fonctionnement

Dépenses	:	352 802,14
Recettes	:	<u>557438,43</u>
Résultat 2022	:	204 636,29
Excédent antérieur reporté	:	<u>1 385 497,09</u>
Résultat fonct. Cumulé (1)	:	1 590 133,38

2-Section d'investissement

Dépenses	:	238 590,81
Recettes	:	<u>329 211,87</u>
Résultat 2022	:	90 621,06
Excédent antérieur reporté	:	<u>117 981,07</u>
Résultat investiss. cumulé	:	208 602,13
Restes à réaliser en dépenses inv.	:	-917 950,00
Restes à réaliser en recettes inv.	:	<u>373 652,00</u>
Résultat net	:	-544 298,00

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT : **335 695,87**

M. le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le compte administratif 2022. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022 du budget communal, présenté par M. le Maire

Ensuite, le conseil Municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement :

- 1068 affectation du résultat de fonct. en section d'investissement : 335 695,87

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2023

- 002 report en section de fonctionnement : 1 254 437,51

N°2023.18 BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 soit :

Budget communal :

Section de fonctionnement : 1 789 746 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement : 1 222 595 € en dépenses et en recettes.

N°2023.19 TAUX IMPOSITION 2023

M. le Maire informe que le conseil municipal que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 et soit :

- Taxe foncière bâti : 44,45 %
- Taxe foncière non bâti : 30,00 %
- Taxe d'habitation : 15,64 %

N°2023.20 DEVIS TRAVAUX

Pierre Rimbeau présente le devis de l'entreprise Coisnard de réfection de la couverture du bâtiment logement-cantine modifié avec la fourniture d'ardoise synthétique au lieu d'ardoise naturelle d'un montant de 31 151,16 € TTC.

Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux de réfection et d'isolation.

Le Maire présente un devis d'acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien du carrelage dans les bâtiments communaux d'un montant de 2895 € HT.

Le conseil Municipal souhaite plus d'informations avant de se prononcer.

N°2023.21 INFORMATION SUR LE PROJET DE SIVOS

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire. Suite à la réunion du 15 mars avec les services de la sous-préfecture, il a été décidé de

Commune de NEGREVILLE
Délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2023

repousser la création à la rentrée 2024, en accord avec les services académiques, les délais étant trop courts pour la prochaine rentrée.

N°2023.22 DEMANDE DE SUBVENTION

L'association restauration récréation demande une participation de la commune afin d'aider au financement de l'emploi créé pour l'accompagnement d'une élève en situation de handicap pendant le temps de cantine, l'état ne prenant plus en charge ces emplois depuis la dernière rentrée.

Mmes Hyver, Madeleine, Bessin étant membres de l'association ne participent pas au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'octroyer la somme de 2100 € à l'association restauration récréation pour couvrir les frais jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Christèle HYVER, présidente de l'association, informe le conseil que l'association a décidé de cesser l'activité de gestion des repas et du personnel de cantine à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune sera dans l'obligation de reprendre cette gestion dans l'attente de création du SIVOS.

Séance contenant sept délibérations levée le 27 mars 2023 à 23 h.00

La secrétaire de séance,

Agnès DUMONT

Le Maire,

Guy LESENECHAL